



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 407

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION  
D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 580 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 23 novembre 2020  
Adopté le 25 janvier 2021  
En vigueur le 28 janvier 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1173 à 1179, avenue Cartier, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 580 du cadastre du Québec, que les usages des groupes C2 vente au détail et services, P1 équipement culturel et patrimonial, P5 établissement de santé sans hébergement, I1 industrie de haute technologie et I2 industrie artisanale soient exercés au sous-sol de manière indépendante.*

*Ce lot est situé dans les zones 1405Mb et 1405Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud de la rue Dumont, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la Grande Allée Ouest.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 407**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE PERMISSION D'OCCUPATION SUR LE LOT NUMÉRO 1 303 580 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme*, R.C.A.1V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 939.330, de ce qui suit :

#### **« SECTION LXXII**

**« PERMISSION D'OCCUPATION RELATIVE AU LOT NUMÉRO  
1 303 580 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**« 939.331.** Le conseil d'arrondissement peut permettre, par règlement, l'occupation d'un bâtiment sur la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 580 du cadastre du Québec, illustrée en ombragé au plan numéro RCA1VQ4PC59 de l'annexe IV, par les usages des groupes *C2 vente au détail et services, P1 établissement culturel et patrimonial, P5 établissement de santé sans hébergement, I1 industrie de haute technologie et I2 industrie artisanale* qui s'exercent au sous-sol. sans qu'il ne s'agisse d'un agrandissement d'un usage exercé au rez-de-chaussée et sans que l'accès au sous-sol se fasse uniquement de l'intérieur de l'établissement. ».

2. L'annexe IV de ce règlement est modifiée par l'addition du plan numéro RCA1VQ4PC59 de l'annexe I du présent règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

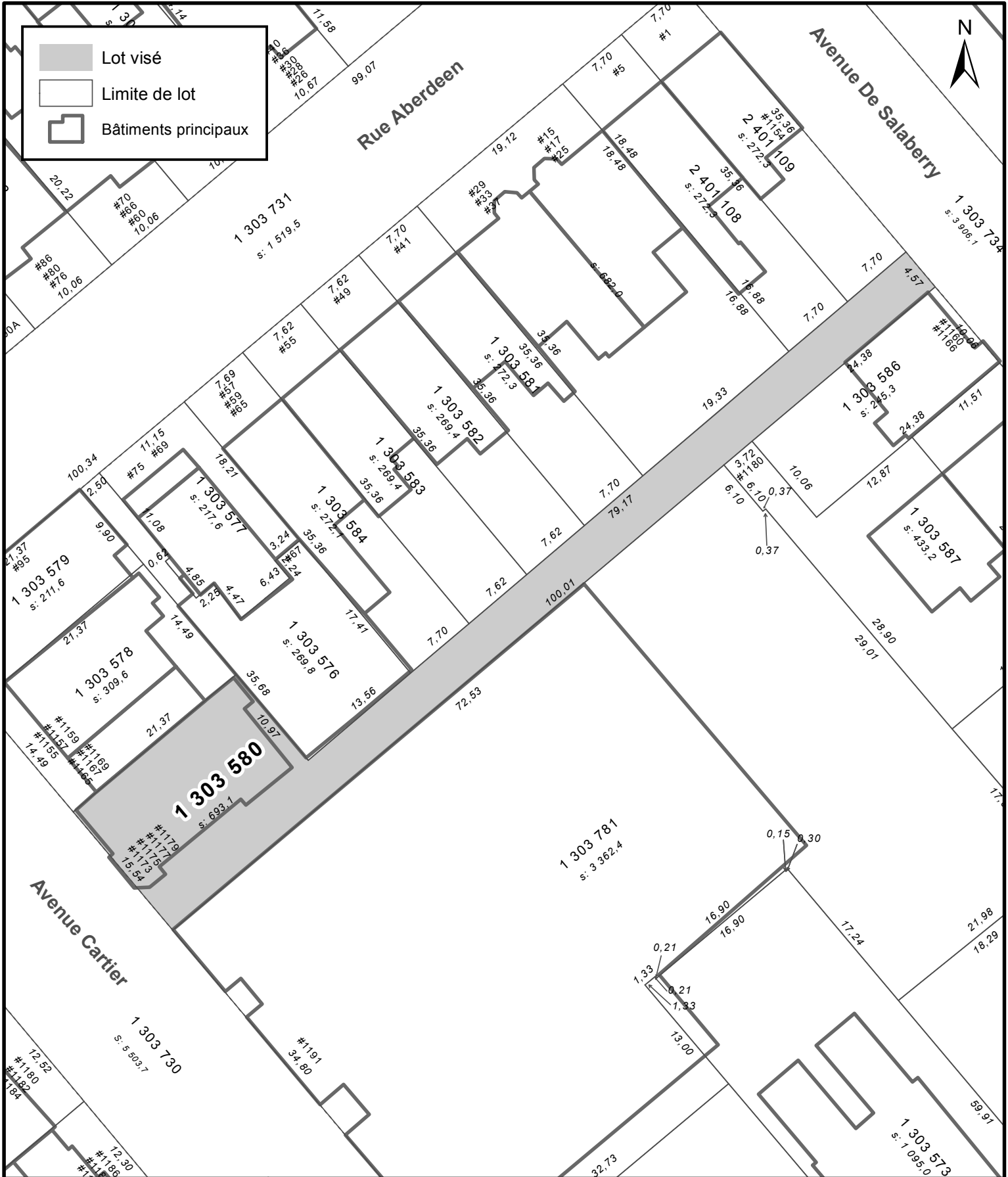
ANNEXE I

*(article 2)*

PLAN NUMÉRO RCA1VQ4PC59



Lot visé  
 Limite de lot  
 Bâtiments principaux



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE LA PLANIFICATION  
 DE L'AMÉNAGEMENT ET  
 DE L'ENVIRONNEMENT

**ANNEXE IV**  
**LOT NUMÉRO 1 303 580 -**  
**TERRITOIRE SUR LEQUEL UNE PERMISSION D'OCCUPATION PEUT ÊTRE PERMISE**

No du règlement : R.C.A.IV.Q. 4      No du plan : RCA1VQ4PC59  
 Préparé par : M.M.      Échelle : 1:500

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme afin que le conseil d'arrondissement puisse permettre, pour le bâtiment sis au 1173 à 1179, avenue Cartier, correspondant à la partie du territoire formée du lot numéro 1 303 580 du cadastre du Québec, que les usages des groupes C2 vente au détail et services, P1 équipement culturel et patrimonial, P5 établissement de santé sans hébergement, I1 industrie de haute technologie et I2 industrie artisanale soient exercés au sous-sol de manière indépendante.*

*Ce lot est situé dans les zones 14050Mb et 14051Hb, localisées approximativement à l'est de l'avenue De Bourlamaque, au sud de la rue Dumont, à l'ouest de l'avenue De Salaberry et au nord de la Grande Allée Ouest.*